

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DEC05

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 21/01/2026

Objet : Dons et Legs

Nature : Autres

Matière : Finances locales - Divers

Date de télétransmission : 22/01/2026

Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : Décision 005-Dons et legs.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20260121-DEC05-AU

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 22/01/2026

VILLE DE PANAZOL – HAUTE-VIENNE

DECISION 2026 005 – DONS ET LEGS

Fabien DOUCET, Maire de la Commune de Panazol,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2025 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment l'alinéa 8 en vue d'admettre les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant le don de l'association APCV d'un montant de 3 900 € au profit du budget de la commune de Panazol ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter le don de l'association APCV d'un montant de 3 900 € au profit de la Commune de Panazol.

ARTICLE 2 : la Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire de la Ville de Panazol sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et transmission au contrôle de légalité.

FAIT à PANAZOL, le **21/01/2026**



Le Maire

Fabien DOUCET